

Commission de la présidence du conseil

Rapport

***Gestion d'élections municipales et
de scrutins référendaires simultanés***

Rapport déposé au conseil municipal
Le 26 mai 2014

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

*M. Frantz Benjamin
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension*

Vice-présidents

*M. Francesco Miele
Arrondissement de Saint-Laurent*

*Mme Valérie Plante
Arrondissement de Ville-Marie*

Membres

*Mme Catherine Clément-Talbot
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de
Rosemont–La Petite-Patrie*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou*

*M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-
Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles*

Montréal, le 26 mai 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément à la résolution du conseil municipal CM13 1160, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de la commission traitant de la gestion d'élections municipales et de scrutins référendaires simultanés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Frantz Benjamin
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste

Table des matières

Introduction	4
Résolution CM13 1160.....	5
Méthodologie	5
Analyse de la commission.....	5
Des mécanismes au service des citoyens	5
La Loi sur les élections et les référendums	6
Le droit d'initiative	6
La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	6
Quelques modèles	6
Californie	6
Colombie-Britannique.....	7
France	7
Suisse	8
Historique des référendums à Montréal	8
Cadre électoral et partage des compétences	8
Incidences	9
Conclusion	10

Introduction

À l'assemblée ordinaire du lundi 25 février 2013, conformément au 5^o paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), le conseil municipal réfère, pour étude, à la Commission de la présidence du conseil la motion suivante¹, déposée par le conseiller Rotrand :

Que le conseil :

- *exprime son désir d'élargir le droit d'initiative pour qu'il permette à des citoyens sous certaines conditions déjà définies dans le Règlement de proposer des mesures pour référendums sur les bulletins de vote lors des élections municipales;*
- *mandate le comité exécutif pour étudier si les critères pour l'inscription de ces demandes sur les bulletins de vote seraient les mêmes que ceux définis dans l'Annexe 1 du Règlement.*

La commission a eu l'opportunité de prendre connaissance des particularités d'un scrutin référendaire dans le cadre électoral actuel à l'occasion d'une séance de travail publique tenue le 11 juin 2013. À cet égard, la commission remercie Me Yves Saindon, greffier et directeur, ainsi que Me Emmanuel Tani-Moore, chef de division, Élections et soutien aux commissions, pour leur contribution aux travaux de la commission en rapport avec le mandat CM13 0164. La commission a ainsi été informée des particularités suivantes ; en fonction des règles législatives actuellement en place dans la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

- listes d'électeurs différentes pour le scrutin et le référendum (les personnes morales ne peuvent participer qu'à un référendum);
- commissions de révision différentes pour le scrutin et le référendum;
- bulletins de vote distincts pour le scrutin et le référendum;
- bulletin de vote du scrutin référendaire ne pouvant comporter qu'une seule question;
- scrutins simultanés mais indépendants : mêmes édifices, mais par des équipes différentes et à des bureaux de vote (urnes) distincts;
- risques de confusion – deux bureaux de vote distincts;
- somme affectée à la rémunération du personnel électoral deux fois plus élevée ;
- difficulté potentielle à recruter du personnel électoral en nombre suffisant (la tenue de l'élection municipale requiert, à elle seule, l'embauche de quelque 14 000 personnes) ;
- difficulté potentielle d'établir systématiquement les commissions de révision et les bureaux de vote des différents scrutins dans les mêmes édifices.

De plus, l'élargissement du droit d'initiative requiert des modifications au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056-1) afin de prévoir:

- qu'une personne habile à signer une pétition doit avoir la qualité d'électeur au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (i.e. être âgé de 18 ans et être citoyen canadien);
- qu'un projet de pétition peut être déposé en année électorale;
- des adaptations au besoin concernant notamment le calendrier des étapes préalables et des objets exclus.

Des amendements législatifs sont également requis afin de :

- prévoir l'uniformisation des bassins d'électeurs;
- permettre une ou plusieurs questions référendaires sur un bulletin de vote d'une élection municipale.

¹ Résolution CM13 0164

L'année 2013 étant une année d'élection générale dans les municipalités au Québec, la commission a suspendu ses travaux à la fin du mois de juin. En décembre 2013, le conseiller Rotrand a déposé une nouvelle motion sur la gestion des élections municipales et des scrutins référendaires simultanés afin de confier le mandat à la Commission de la présidence du conseil de poursuivre ses travaux sur cette question. Dès lors, la commission a inscrit ce mandat à son calendrier d'activité pour l'année 2014.

Résolution CM13 1160

À l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2013, le conseil municipal a adopté la résolution CM13 1160 suite à une motion proposée par le conseiller Rotrand :

- 1 - *que le conseil municipal donne à la Commission de la présidence le mandat de poursuivre ses travaux sur la question du droit des citoyens à inscrire au scrutin municipal des questions pour référendums en vue de trouver une formule gérable et conviviale qui va permettre l'extension de ce droit pour l'élection de 2017;*
- 2 - *que le Service du greffe accompagne le Commission de la présidence dans son étude et fournisse toutes les informations nécessaires à cette fin;*
- 3 - *que la Commission de la présidence dépose un rapport de cette étude au conseil municipal, d'ici le 30 septembre 2014.*

Dans la foulée de la résolution CM13 0164 visant à accroître les droits des citoyens en élargissant la portée du droit d'initiative, la résolution CM13 1160 vise à donner aux citoyens le pouvoir d'inscrire des sujets à être tranchés par voie de référendum en même temps qu'une élection municipale par un mécanisme autre que le droit d'initiative. Cette initiative offrant, de l'avis du proposeur de la motion, la possibilité d'augmenter le taux de participation électorale le jour du scrutin.

Méthodologie

Suite à la séance du 11 juin 2013, la commission a poursuivi ses travaux sur le sujet en séance de travail le 10 mars et le 8 mai 2014. À cette occasion, la commission a pris connaissance de l'analyse présentée le 11 juin 2013; des outils de consultation existants, soit le référendum consultatif en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) et le Droit d'initiative en matière de consultation publique en vertu du Règlement municipal 05-056-1 ainsi que des mécanismes référendaires ayant cours en Californie, en Colombie-Britannique, en Suisse et en France.

La commission remercie chaleureusement les personnes suivantes de leur appui et précieuse collaboration à sa démarche d'analyse et de réflexion :

Me Yves Saindon, greffier et directeur;
Me Emmanuel Tani-Moore, chef de division, Élections et soutien aux commissions;
Me Sylvie Aubin, avocate, Direction du greffe;
Mme Sylvie Lalonde, secrétaire recherchiste, Chantier sur la démocratie;
M. Jules Patenaude, coordonnateur en consultation publique, Chantier sur la démocratie;
M. Mario Robert, chef de section, Gestion des archives.

Analyse de la commission

Des mécanismes au service des citoyens

L'objectif principal visé par la motion est de donner aux citoyens le pouvoir d'inscrire des sujets à être tranchés par voie de référendum en même temps qu'une élection municipale dans le but de favoriser la démocratie et la participation électorale. Pour mener à bien ses travaux, la commission a pris

connaissance dans un premier temps des mécanismes existants.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2²)

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) prévoit que le conseil d'une municipalité peut soumettre une question de sa compétence à un référendum consultatif de l'ensemble des personnes habiles à voter ou de celles du territoire concerné par la question. Les personnes habiles à voter sont les électeurs et les corporations propriétaires ou occupantes commerciales. Ainsi, la résolution du conseil définit la question, qui doit appeler une réponse par « oui » ou par « non », et fixe la date de scrutin dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution. Il est à noter que les dispositions légales en matière d'élection s'appliquent également au processus de référendum consultatif (avis publics, liste référendaire et révision, personnel électoral, représentants, cartes de rappel, bulletins de vote, dépouillement).

Droit d'initiative en matière de consultation publique (Règlement 05-056-1³)

Adopté par le conseil de la Ville de Montréal le 22 septembre 2009 en vertu de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (article 16 h), le droit d'initiative en matière de consultation publique est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Il permet aux citoyennes et aux citoyens de 15 ans et plus d'obtenir une consultation publique sur tout ce qui relève de la Ville ou des arrondissements. 15 000 signatures sont requises pour un objet de compétence centrale et 5% de la population habile à voter doit signer la pétition pour un objet de compétence locale. Il est à noter qu'il n'y a aucun dépôt de projet en période électorale et que plusieurs sujets sont exclus dont les conditions de travail, les finances, la gouvernance, les appels d'offres, les litiges, la sécurité publique et l'urbanisme. Si le nombre de signatures est atteint, le conseil doit tenir une consultation publique. Il choisit cependant des suites à donner aux conclusions de cette consultation. Depuis son entrée en vigueur, le conseil a confié le mandat à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de mener une consultation sur l'agriculture urbaine. L'OCPM a déposé son rapport sur le sujet au conseil du 3 octobre 2012.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1⁴)

Bien que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ne soit pas à proprement parler un mécanisme de consultation, des commissaires ont fait remarquer que cette loi permet tout de même aux citoyens de s'opposer à un projet d'aménagement en obligeant la municipalité à tenir un registre et un référendum si, dans chacun des cas, le nombre de signatures requises est atteint. Rappelons que la Ville de Montréal est assujettie à la LAU depuis la création de la nouvelle Ville en 2002.

Quelques modèles

La Californie

Implanté en 1911, le modèle ayant cours en Californie permet à tout citoyen de transmettre à l'*Attorney general* une proposition d'adoption d'une loi, sur tout sujet, si celle-ci est appuyée par 25 personnes. Après avis de la fonction publique, la proposition est transmise au Sénat et à l'Assemblée législative. La pétition peut alors être lancée et les promoteurs disposent de 150 jours pour obtenir les signatures d'au moins 5 % du nombre total de votes enregistrés à la dernière élection au poste de gouverneur. Si la proposition se qualifie, elle apparaît sur le bulletin de vote, lors des élections, aux deux ans. Une proposition approuvée par une majorité d'électeurs entre en vigueur le lendemain de l'élection puisque les électeurs ont approuvé le projet de loi. Ci-après, quelques exemples de sujets soumis:

² http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_2_2/E2_2.html

³ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6578,56915583&_dad=portal&_schema=PORTAL

⁴ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_19_1/A19_1.html

- *Proposition 215 (1996) (passed) on legalizing medical marijuana;*
- *Proposition 22 (2000) (passed, then declared unconstitutional) on a statute banning same-sex marriage;*
- *Proposition 14 (2010) (passed) established non-partisan blanket primaries in place of closed primaries;*
- *Proposition 19 (2010) (defeated) on the legalization of marijuana;*
- *Proposition 36 (2012) (passed) revises three strikes law to impose life sentence only when new felony conviction is serious or violent;*
- *Initiative #130050 (2014) - California Minimum Wage Increase.*

Les statistiques démontrent qu'entre 1912 et juillet 2013, 1 767 propositions ont été formulées. 360 d'entre elles (20,37%) se sont qualifiées et ont figuré sur le bulletin de vote. De ces 360 propositions, 122 (33,89%) ont été approuvées par les électeurs.

Un des arguments en faveur de la tenue simultanée d'une élection et d'un référendum est la hausse du taux de participation électorale. L'analyse du taux de participation aux élections en Californie depuis 1980 ne confirme pas cette hausse. La moyenne de la participation en année d'élection présidentielle est de 55,59%. La moyenne pour les autres élections est de 39,12 % pour la même période. On peut conclure que l'élection présidentielle est le véritable moteur qui amène les électeurs à voter et non pas les questions référendaires complémentaires à cette élection puisque le taux de participation chute de plus de 15 points lors des autres élections.

La Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique a implanté en 1996 un modèle (Recall and Initiative Act) en vertu duquel un électeur peut proposer un projet de loi sur tout sujet de compétence provinciale. Après examen de la conformité de la proposition, la pétition est lancée et le promoteur dispose de 90 jours pour obtenir les signatures d'au moins 10% des électeurs inscrits et cela, pour chacun des districts électoraux. Par la suite, le projet de loi est transmis à une commission de la Législature qui peut soit recommander l'adoption du projet de loi ou encore le soumettre à un référendum selon un échéancier fixe le dernier samedi de septembre aux 3 ans (jamais en période électorale). Lorsque 50 % des électeurs ainsi que 50 % des électeurs dans les deux-tiers des districts votent favorablement, le gouvernement doit présenter le projet de loi mais il n'a aucune obligation de l'adopter. Depuis 1996, 9 propositions ont été soumises mais une seule a obtenu le nombre de signatures requises, deux ont été rejetées, deux retirées et quatre n'ont pas atteint le nombre de signatures requises. Voici quelques exemples de propositions soumises:

- *Petition 2013-001 (failed) to amend the Police Act*
- *Petition 2010-002 (passed) to end the harmonized sales tax*
- *Petition 1996-001 (failed) to prohibit the hunting of bears*

Toutefois, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a annulé la tenue du référendum de la seule pétition ayant obtenu le nombre de signatures requises. L'assemblée a décrété qu'un référendum portant sur la taxe de vente harmonisée ne pouvait être mené dans le cadre du *Recall and initiative Act* mais plutôt en vertu du *Harmonized Sales Tax referendum Regulation* (B.C. Reg. 68/2011)⁵. Le référendum a eu lieu et le gouvernement a établi un plan d'action en vue de l'abolition de la taxe de vente harmonisée.⁶ 53,98 % des électeurs dûment enregistrés ont retourné leur bulletin de vote par la poste⁷.

La France

En France, le référendum décisionnel local implanté en 2003 est initié par le conseil municipal ou par le maire, sur tout sujet de compétence locale. Le référendum est décisionnel lorsque 50 % des électeurs y

⁵ http://qp.gov.bc.ca/39th3rd/1st_read/gov04-1.htm

⁶ <http://www.fin.gov.bc.ca/pst-return.htm>

⁷ <http://www.elections.bc.ca/index.php/news/nr-ref-2011-6-1/>

ont participé. Le référendum est tenu hors de toute période électorale. Quant au mécanisme de consultation pour avis mis en place en 2004, il permet l'inscription d'une consultation à l'ordre du jour d'une assemblée du conseil si 20 % des électeurs en font la demande. Le conseil décide de donner suite ou non à la demande. S'il donne suite à la demande, il fixe les modalités de la consultation. Il est à noter que ce mécanisme s'apparente au droit d'initiative montréalais.

La Suisse

Le référendum est une pratique démocratique couramment utilisée en Suisse : scène fédérale, cantonale et communale. On retrouve en Suisse deux types de référendum : soit le référendum fédéral, un droit inscrit dans la Constitution et mis en place en 1874, afin de permettre à un citoyen de proposer une modification à la constitution ou de s'opposer à une décision du Parlement et le référendum communal permettant de proposer un projet que le gouvernement peut approuver, rejeter ou encore y opposer un contre-projet.

En moyenne, la Suisse compte annuellement 4 votes référendaires et 3 à 4 objets soumis à chacun des votes au niveau fédéral. Le taux de participation moyen pour la période 1971 – 2012 est de 40 %. Le 9 février 2014, alors que le référendum portait sur l'immigration, le taux de participation fut de 56 %. Il faut généralement compter un délai de 5 ans entre l'initiative populaire et l'adoption d'une loi. Pour une modification à la constitution, 100 000 signatures sont requises à l'intérieur d'un délai de 18 mois. Pour une opposition à une décision du Parlement, il faut 50 000 signatures dans un délai de 100 jours.

Quelques mois avant la votation, chaque foyer reçoit un cahier présentant :

- l'objet soumis au vote;
- un résumé et une présentation détaillée de la proposition;
- la position du gouvernement, les arguments et sa recommandation quant au vote;
- la position des initiateurs et leurs arguments.

Historique des référendums à Montréal

Le premier référendum tenu à Montréal remonte au 20 septembre 1909 en lien avec la commission d'enquête du juge Cannon sur les finances de la Ville de Montréal et la corruption. Le référendum visait la création d'un bureau de contrôle limitant le pouvoir des échevins soupçonnés de corruption. Le « oui » récolte 18 500 voix et le « non », 2 500.⁸

On compte dix référendums à Montréal jusqu'en 1962. Toutefois, cinq d'entre eux ont eu lieu en même temps que les élections et leur tenue a préalablement été autorisée par l'Assemblée nationale :

- 1^{er} février 1912 : Abolition de la qualification foncière pour les charges de maire ou d'échevins (Favorable)
- 2 avril 1928 : Pour ou contre l'heure avancée (Pour)
- 11 décembre 1944 : Durée du mandat portée à 3 ans (Favorable)
- 24 octobre 1960 : Abolition de la classe C (conseillers nommés par des associations et organismes montréalais) (Favorable)
- 28 octobre 1962 : Durée du mandat portée à 4 ans (Favorable) et carte d'identité (Favorable)

Le dernier référendum à Montréal a eu lieu en juin 2011 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et portait sur l'agrandissement d'une synagogue. Ce référendum s'est tenu en vertu de la LAU.

Cadre électoral et partage des compétences

L'examen de la gestion d'élections municipales et scrutins référendaires simultanés doit tenir compte du

⁸ Robert Rumilly, *Histoire de la province de Québec*, vol. XIV, Montréal, Éditions Valiquette, 1941, page 84

cadre électoral de la Ville de Montréal. La Ville compte 58 districts électoraux répartis dans 19 arrondissements et 103 postes électifs. La Ville compte plus d'un million d'électeurs et chacun vote entre 2 et 5 fois selon l'arrondissement. Les 103 postes électifs se déclinent comme suit :

- le maire de la ville;
- 18 maires d'arrondissement également conseillers de la ville (le maire de la ville est d'office maire de l'arrondissement de Ville-Marie);
- 46 conseillers de la ville;
- 38 conseillers d'arrondissement.

En outre, le conseil municipal et les conseils d'arrondissement exercent des compétences distinctes. Par exemple, le conseil municipal est compétent au niveau du plan d'urbanisme, de l'environnement, de la promotion économique, des réseaux locaux de distribution d'eau et de certains parcs et équipements culturels, de sports ou de loisirs.

Les conseils d'arrondissement, quant à eux, sont compétents en matière de voirie locale, d'habitation, d'urbanisme, d'enlèvement des matières résiduelles, de culture, de loisirs, de développement social et communautaire, de parcs et de tout pouvoir délégué.

Il est à noter que les champs de compétence suivants relèvent du conseil d'agglomération : l'évaluation foncière; les services de sécurité; notamment la police, les pompiers et le 9-1-1; la cour municipale; le logement social; l'aide destinée aux sans-abri; le plan de gestion des matières résiduelles dont l'élimination et la valorisation des matières résiduelles et la gestion des déchets dangereux; l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées, sauf les réseaux de distribution locale; le transport collectif des personnes; la gestion des grandes artères; la promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité liée et les parcs-nature. Ainsi, une question référendaire sur le logement social, par exemple, devrait être soumise à l'ensemble des municipalités de l'île de Montréal, soit la Ville de Montréal et les 15 municipalités reconstituées le premier janvier 2006. Cette situation entraînerait une difficulté supplémentaire dans la mesure où le greffier de la Ville de Montréal devrait, le cas échéant, coordonner la tenue du référendum avec les 15 autres greffiers, chacun étant responsable de la tenue de l'élection dans sa municipalité respective.

Incidences

La tenue d'élections municipales et de scrutins référendaires simultanés à Montréal est susceptible d'avoir des impacts budgétaires et administratifs significatifs pour la Ville alors que déjà, chaque électeur vote entre deux et cinq fois. Considérant le cadre électoral actuel, un plus grand nombre de bureaux de vote ainsi que du personnel électoral additionnel seraient requis. À titre d'exemple, le 3 novembre 2013, le Bureau des élections a aménagé 530 lieux de votation et embauché 14 000 personnes.

La tenue d'élections municipales et de scrutins référendaires simultanés pose des difficultés d'application au niveau du partage des compétences entre les arrondissements et la ville centrale. Par exemple, un sujet de compétence d'arrondissement, culture et loisirs par exemple, concernera seulement les électeurs d'un arrondissement donné. La possibilité de soumettre aux électeurs une variété de questions référendaires réparties dans les 19 arrondissements entraînera un défi de communication important. De plus, un sujet peut s'avérer être de compétence centrale sans pour autant être susceptible de soulever un intérêt panmontréalais, ainsi en est-il du réaménagement d'un tronçon de rue commerciale qualifiée de voie artérielle.

Par ailleurs, les risques découlant des effets d'une question référendaire sur le débat public en période électorale ne sont pas à négliger : ainsi, une question, initiée par un certain nombre de citoyens, pourrait, par sa nature et/ou par sa rédaction, influencer l'électorat en épousant la plate-forme électorale d'un ou plusieurs candidats par exemple.

Il y a lieu enfin de soulever les difficultés liées au partage des dépenses électorales et des dépenses référendaires qui doivent être traitées de manière distincte.

Conclusion

La Commission de la présidence a reçu le mandat de poursuivre ses travaux sur la question du droit des citoyens à inscrire au scrutin municipal des questions pour référendums en vue de trouver une formule gérable et conviviale qui va permettre l'extension de ce droit pour l'élection de 2017.

Afin de mener à bien son mandat, la commission a pris connaissance des mécanismes existants, soit le référendum consultatif en vertu de la LERM par lequel un conseil d'une municipalité peut soumettre une question de sa compétence à l'ensemble des personnes habiles à voter ou à celles du territoire concerné par la question ainsi que le droit d'initiative en matière de consultation publique permettant aux citoyennes et aux citoyens de 15 ans et plus d'obtenir une consultation publique sur tout ce qui relève de la Ville ou des arrondissements. La commission a également considéré le droit, pour les citoyens, de s'opposer à un projet d'aménagement en vertu de la LAU.

La commission a également pris connaissance des mécanismes de référendum implantés en Californie, Colombie-Britannique, Suisse et France. Seule la Californie tient des élections et des scrutins référendaires simultanés. La Colombie-Britannique, la Suisse et la France excluent la tenue de référendums en période électorale. La commission a noté que l'examen des taux de participation électorale en Californie ne démontre pas une augmentation de cette participation du fait qu'une question référendaire soit associée à l'élection.

La tenue d'élections municipales et de scrutins référendaires simultanés auraient des incidences significatives au niveau administratif et budgétaire et poseraient des défis de communication importants. Le cadre électoral actuel et le partage des compétences entre les arrondissements, la ville centrale et l'agglomération auraient pour conséquence de complexifier l'exercice.

Par ailleurs, des ajustements législatifs nombreux seraient requis afin de faciliter la tenue simultanée de deux événements électoraux. Or, dans ce domaine, c'est l'assemblée nationale du Québec et non le conseil municipal qui est l'instance décisionnelle. À cet égard, le gouvernement devrait s'assurer qu'il existe un consensus minimal au sein des municipalités du Québec, ce qui pour l'instant est loin d'être acquis.

Dans ce contexte, la commission est d'avis que les objectifs visés par la motion sont atteints par les mécanismes existants. La commission rappelle les mécanismes prévus à Montréal, outre ceux déjà mentionnés, permettant aux citoyens de faire valoir leur point de vue : la Politique de consultation et participation publiques; les commissions permanentes du conseil; l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM); les travaux du Chantier sur la démocratie en concertation avec la société civile ; la période de questions du public aux différents conseils et, enfin, le dialogue des élus locaux avec les citoyens.

La commission remercie le conseil municipal de lui avoir permis d'examiner la possibilité de tenir des élections municipales et des scrutins référendaires simultanés. Cet examen n'a toutefois pas convaincu la commission du bien-fondé de cette pratique. Par conséquent, la commission estime qu'il n'est pas pertinent de formuler une ou des recommandations en rapport avec ce mandat.